

Adoption des décisions collectives dans une SAS : quelle majorité ?



© 2022 Les Echos Publishing

Dans une société par actions simplifiée, les décisions des associés ne peuvent pas être prises par un nombre de voix inférieur à la majorité simple des votes exprimés

Du nouveau pour le micro-crédit associatif



© 2022 Les Echos Publishing

Les conditions d'octroi des micro-crédits par les associations et les fondations sont devenues plus favorables.

Un guide pour encourager les TPE/PME à candidater aux marchés publics



© 2022 Les Echos Publishing

Les pouvoirs publics viennent de publier un guide destiné à aider les TPE/PME à accéder aux marchés publics.

Allier conventionnelle et renonciation à une clause de non-concurrence



© 2022 Les Echos Publishing

Dans le cadre d'une rupture conventionnelle individuelle, l'employeur peut renoncer à l'application d'une clause de non-concurrence jusqu'à la date de rupture fixée par la convention. Mais pas après !

Le responsable sécurité de l'entreprise peut-il être élu au CSE ?



© 2022 Les Echos Publishing

Le salarié qui, en sa qualité de responsable sécurité de l'entreprise, participe ponctuellement aux réunions du CSE et dispose uniquement d'une voix consultative peut également y siéger en tant que membre élu.

Quand le commerçant exerce

son droit de préférence lors de la vente du local loué



© 2022 Les Echos Publishing

Le locataire commercial qui accepte l'offre du bailleur d'acquiescer le local loué mis en vente dispose d'un délai de 2 ou de 4 mois, selon les cas, pour réaliser la vente.

Gare aux sanctions en cas de déclaration tardive de la cessation des paiements !



© 2022 Les Echos Publishing

Le dirigeant qui déclare tardivement l'état de cessation des paiements de sa société alors qu'il avait conscience de cet état longtemps auparavant peut être condamné à une mesure d'interdiction de gérer.

Visites médicales : elles pourront de nouveau être reportées



© 2022 Les Echos Publishing

Le médecin du travail aura la possibilité de différer, d'un an ou de 6 mois maximum, certaines visites médicales des salariés.

Une aide « coûts fixes consolidation » pour les entreprises affectées par la crise sanitaire



© 2022 Les Echos Publishing

Les entreprises fortement impactées par les mesures de restrictions sanitaires prises en raison du rebond de l'épidémie de Covid-19 vont pouvoir bénéficier du dispositif de prise en charge de leurs coûts fixes au titre des mois de décembre 2021 et janvier 2022.

Réunions des organes dirigeants collégiaux de société : assouplissement des règles



© 2022 Les Echos Publishing

En raison de la crise sanitaire qui perdure, les organes dirigeants collégiaux de société sont en droit de se réunir par conférence téléphonique ou par visioconférence et de recourir à la consultation écrite jusqu'au 31 juillet 2022.